



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

Arrêté n° 53DCBPEF-2025-003 du 20 janvier 2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Laval Agglomération, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 mai 2024, et complétée le 16 septembre 2024, par Laval Agglomération, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2024-8062 du 12 novembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire ;

VU la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe ;

VU le courrier du 27 décembre 2024 déclarant le dossier complet et régulier et pouvant être soumis à enquête publique ;

VU la décision n° E25000007/53 de M. le président du tribunal administratif de Nantes en date du 9 janvier 2025 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Une enquête publique, dont la durée est fixée à trente et un jours consécutifs, est ouverte **du lundi 17 février 2025 à 9h15 au mercredi 19 mars 2025 à 17h30**, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Laval Agglomération, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval.

L'enquête est ouverte en mairie de :

- Laval - centre administratif municipal - 46 quai André Pinçon (53 000), mairie siège de l'enquête ;
- La Baconnière, 13 place de l'Église (53 240) ;
- Quelaines-Saint-Gault, 4 rue de la Mairie (53 360) ;
- Arquenay, 1 place de l'Église (53 170).

Les territoires des communes suivantes sont concernés par la mise à jour du plan d'épandage : Ahuillé, Andouillé, Argentré, Arquenay, Astillé, Bazougers, Beaulieu-sur-Oudon, Bierné-les-Villages, Blandouet-Saint-Jean, Bonchamp-lès-Laval, Bouère, Changé, Chéméré-le-Roi, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Entrammes, Forcé, Gennes-Longuefuye, Grez-en-Bouère, Houssay, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazouge-de-Chéméré, La Chapelle-Anthenaise, Laval, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marigné-Peuton, Méral, Meslay-du-Maine, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Préaux, Quelaines-Saint-Gault, Ruillé-Froid-Fond, Saint-Berthevin, Saint-Charles-la-Forêt, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Denis-du-Maine, Saint-Georges-le-Fléchar, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Saulges, Soulgé-sur-Ouette, Thorigné-en-Charnie, Val-du-Maine, Villiers-Charlemagne.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Mme Sarah Bandecchi, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est désignée par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur titulaire. M. Loïc Blanche, commandant de sapeurs-pompiers professionnel, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

A ce titre, le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour y recevoir en personne les observations du public, selon le calendrier suivant :

- Arquenay : le lundi 17 février 2025, de 9h15 à 12h15 ;
- Quelaines-Saint-Gault : le vendredi 21 février 2025, de 14h30 à 17h30 ;
- La Baconnière : le samedi 8 mars 2025, de 9h à 12h ;
- Laval - Centre administratif municipal : le mercredi 19 mars 2025 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : Observations et propositions du public

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :

- soit en les adressant par écrit à l'attention du commissaire enquêteur avec en objet « enquête publique - STEP Laval », à l'adresse suivante : centre administratif municipal, 43 quai Albert Pinçon – CS 71 327 - 53 013 Laval. Elles seront annexées au registre ;
- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public au centre administratif municipal de Laval et en mairies d'Arquenay, La Baconnière et Quelaines-Saint-Gault ;
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée, en précisant en objet « STEP de Laval » : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr
Elles seront, dans ce cas, publiées sur le site internet des service de l'Etat en Mayenne.

ARTICLE 4 : Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé au centre administratif municipal de Laval, en mairies d'Arquenay, La Baconnière et Quelaines-Saint-Gault, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture au public, à titre indicatif :

Centre administratif municipal de la mairie de Laval, 43 quai André Pinçon à Laval : le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ; les mardi-mercredi-vendredi de 8h à 17h30 ; le jeudi de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 13h.

Maire d'Arquenay, 1 place de l'Église : le lundi et jeudi de 9h15 à 12h30 et de 14h15 à 17h30 ; le vendredi de 9h15h à 12h30 et de 14h15 à 18h.

Mairie de La Baconnière, 13 place de l'Église : le lundi-jeudi de 9h à 12h30, le mardi-mercredi-vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ; le samedi des semaines paires de 9h à 12h.

Mairie de Quelaines-Saint-Gault, 4 rue de la Mairie : le lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 ; le mardi-mercredi-jeudi-samedi de 9h à 12h.

Elles pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces mairies.

En outre, l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête sera également consultable :

→ sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la mairie de la Baconnière aux heures habituelles d'ouverture indiquées ci-avant,

→ sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Loi-sur-l-eau>).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables à l'installation, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement, ainsi que la réponse à cet avis.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique sera porté à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par affichage dans les 56 mairies concernées par la mise à jour du périmètre du plan d'épandage et listées à l'article 1 ;

→ par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, en caractères apparents, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre de l'installation, sauf impossibilité matérielle justifiée conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

→ par publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne : (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Loi-sur-l-eau>) ;

→ par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

Après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé à la mairie siège, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Formalités postérieures à l'enquête

La préfète de la Mayenne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dès réception, au président de Laval Agglomération.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont adressées aux mairies de Laval, Arquenay, La Baconnière et Quelaines-Saint-Gault, pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (rubrique mentionnée à l'article 5) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Informations générales

1) Les conseils municipaux des communes de : Ahuillé, Andouillé, Argentré, Arquenay, Astillé, Bazougers, Beaulieu-sur-Oudon, Bierné-les-Villages, Blandouet-Saint-Jean, Bonchamp-lès-Laval, Bouère, Changé, Chéméré-le-Roi, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Entrammes, Forcé, Gennes-Longuefuye, Grez-en-Bouère, Houssay, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazouge-de-Chéméré, La Chapelle-Anthenaise, Laval, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marigné-Peuton, Méral, Meslay-du-Maine, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoïn, Olivet, Origné, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Préaux, Quelaines-Saint-Gault, Ruillé-Froid-Fond, Saint-Berthevin, Saint-Charles-la-Forêt, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Denis-du-Maine, Saint-Georges-le-Fléchar, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Saulges, Soulgé-sur-Ouette, Thorigné-en-Charnie, Val-du-Maine, Villiers-Charlemagne, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés, sont appelés à donner leur avis dans le cadre de cette enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

2) Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée à :

- Cyrille CAMUEL, Ingénieur d'études, Bureau d'études sede
Tél. : 02 99 80 69 19 / Mobile 06 07 46 76 89 / cyrille.camuel@sede.fr

ou

- Jacques Brault, responsable traitement des eaux usées à Laval Agglomération - 06 08 95 92 62

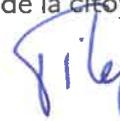
3) Les frais relatifs à l'enquête publique (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité...) sont à la charge de Laval Agglomération.

4) A l'issue de l'enquête publique, la décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, le sous-préfet de Mayenne, les maires des communes d'Ahuillé, Andouillé, Argentré, Arquenay, Astillé, Bazougers, Beaulieu-sur-Oudon, Bierné-les-Villages, Blandouet-Saint-Jean, Bonchamp-lès-Laval, Bouère, Changé, Chéméré-le-Roi, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Entrammes, Forcé, Gennes-Longuefuye, Grez-en-Bouère, Houssay, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazouge-de-Chéméré, La Chapelle Anthenaïse, Laval, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marigné-Peuton, Méral, Meslay-du-Maine, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Préaux, Quelaines-Saint-Gault, Ruillé-Froid-Fond, Saint-Berthevin, Saint-Charles-la-Forêt, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Denis-du-Maine, Saint-Georges-le-Flécharde, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouen-des-Toits, Saulges, Soulgé-sur-Ouette, Thorigné-en-Charnie, Val-du-Maine, Villiers-Charlemagne, le président de Laval Agglomération et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,



Christèle TILY

